

Recensement citoyen

Chaque jeune Français, âgés de 16 ans, doit obligatoirement se faire recenser, indispensable pour certaines démarches administratives tel que l'inscription au baccalauréat avant 18 ans.

Une fois le recensement citoyen effectué, une attestation de recensement vous sera délivrée. Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune à la journée défense et citoyenneté (JDC). Cela permet également d'être inscrit automatiquement sur les listes électorales à 18 ans.

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même.

En mairie

Vous pouvez effectuer cette démarche en vous rendant à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

En ligne

Vous devez fournir les documents suivants et effectuer [la démarche de recensement en cliquant ici](#) :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour

Une fois votre recensement fait, la mairie vous remettra votre attestation de recensement.

Et après ?

Je viens de faire mon recensement auprès de ma mairie de domicile, quelles sont les démarches à suivre maintenant? [Cliquez ici.](#)

Liens utiles

[Informations complémentaires sur le recensement citoyen](#)

[Démarche de recensement en ligne](#)

Contact

Tel. 01 34 48 35 00